



**Vosges du Sud**

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 28  
Absents : 14  
dont supplés : 1  
dont représentés : 7  
Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Votants : 36

**Date de la convocation**  
21/09/2022

**Date de publication**  
03/10/2022

**Séance du 27 septembre 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** G. DEDEURWAERDER

**Pouvoirs :** M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMAIN à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Secrétaire de séance :** J-P. BRINGARD

**Délibération n° 086-2022**

**Objet :** Finances - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,
- la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable en date du 21 juillet 2022 joint au projet de délibération,

Considérant

- la possibilité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes zones d'activité économique et aménagement de zones d'activité économique de la communauté de communes,

Monsieur le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets pour l'heure gérés selon la Communauté de communes des Vosges du sud son budget principal et les deux budgets annexes d'activité économique.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'approuver le passage de la Communauté de communes des Vosges du sud à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le passage de la Communauté de communes des Vosges du sud à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD